



Sommaire

Vie de la fédération	p.2
Les nouveaux adhérents	
Les formations	
Politiques pénales	p.4
État des lieux	
Appel du 23 avril 2013	
Lettre ouverte du collectif des 28	
La santé à l'épreuve de la prison	p.5
Journées Nationales Prison 2013	
Colloque FARAPEJ du 30/11	
Rencontre avec Anne Lécu, médecin à Fleury-Mérogis	
Du côté des partenaires	p.7
Les rencontres de l'UFRAMA	
Parutions associatives	
Actualité prison justice en brèves	p.8
Adhésion et abonnement	p.11

Agenda FARAPEJ:

Vendredi 22 novembre : formation « Notions juridiques générales »

Du 25 au 30 novembre : Journées Nationales Prison 2013

Samedi 30 novembre : Colloque de la Farapej « La santé en prison, entre logique pénale et logique médicale »

Judi 5 décembre : formation « la récidive, les peines de substitution et les approches faites par des pays étrangers »

Vendredi 6 décembre : formation « Sensibilisation au droit des étrangers »

Samedi 14 décembre : groupe de travail « la famille à l'épreuve de la sanction pénale »

Vie de la Fédération

Les nouveaux adhérents

La Lettre de la FARAPEJ annonce chaque nouvelle adhésion à la Fédération ; un nouvel adhérent est présenté en détail dans chaque numéro, ici Hugo B.

ANVP

L'Association Nationale des Visiteurs de Prison vient de rejoindre la FARAPEJ, apportant à la fédération l'importance et l'expérience d'une association nationale porteuse déjà d'une longue histoire. Elle sera présentée plus longuement dans une prochaine lettre.

HUGO B

L'association Hugo B a adhéré à la FARAPEJ le 10 mars 2012, faisant partager à la fédération son expérience innovante de médiation animale auprès des personnes en longue peine. Comme annoncé dans les précédentes Lettres de la FARAPEJ, en voici une courte présentation :

Siège : Chemin des emplaniers Saint Mitre Les Remparts (13920)

Site internet : hugob.fr

Contact : Thierry Boissin : 06 71 58 39 12 - thierry@hugob.fr

Président d'honneur : Michel Boissin

Membres du bureau : Pascale Bellamy (présidente), Christiane Krismer, Michel Deuff

Intervenants: Sandrine Nicolas (diplômée BE équestre et éleveur de chevaux camargues) et Thierry Boissin (équithérapeute en formation FENTAC)

Partenaires : la Direction pénitentiaire PACA, la Fédération nationale de thérapies avec le cheval (FENTAC), La Fondation A et P Sommer (travail sur la relation homme-animal), le Conseil régional PACA.

Objet : Créée en 2011, l'association **HUGO B** a pour objet de faciliter la prise en charge, par la **médiation équine**, des personnes placées sous main de justice et de personnes traversant une situation difficile ou souffrant de pathologies mentales et/ou physiques.

Lieux d'intervention : la maison centrale d'Arles, le centre de détention de Tarascon et bientôt celui de Salon de Provence.

Focus sur le projet « Des Camargues et des hommes » :

L'association travaille sur ce projet depuis 2010 avec la maison centrale d'Arles et a touché ainsi 180 personnes détenues. Cette activité crée un moment de rencontre, d'échanges, de réflexions partagées avec la population pénale qui se déroule en cinq phases : sélection des participants en CPU suite à leur demande, rencontre individuelle pour définir des objectifs, journée de rencontre et de travail avec les chevaux, repas en commun durant cette journée et restitution avec les participants en entretien individuel.

Les objectifs du projet sont multiples, notamment **recréer un espace commun** (l'espace équestre, le déjeuner en commun), **sortir d'un repli sur soi** en proposant une activité en liberté, **travailler la communication**. Les participants vivent des expériences différentes et des émotions qui leur permettent d'acquérir de nouvelles connaissances sur eux-mêmes.

L'apprentissage des techniques équestres n'est donc pas un but en soi mais est utilisé comme un moyen, pour agir à plusieurs niveaux :

- **Psychomoteur** : équilibre, coordination des mouvements, schéma corporel, détente, structuration spatio-temporelle
- **Cognitif** : apprentissage, concentration, persévérance
- **Affectif** : estime de soi, capacité à entrer en relation, expression et gestion des émotions
- **Social** : communication verbale et non verbale, autonomie, socialisation, respect de l'autre et des règles
- **Sensoriel** : toucher, sentir, observer, entendre, expérimenter

Les formations de la FARAPEJ :

- **Notions juridiques générales**

Vendredi 22 novembre 2013, au siège de la FARAPEJ

l'Arapej Ile-de-France, c'est une formation de base, qui s'adresse à des nouveaux bénévoles.

La formation aborde des notions générales en droit pénal (notamment la responsabilité pénale, la peine et sa mesure), en procédure pénale (les différents tribunaux, l'action publique et l'action civile, le jugement) et une partie concernant l'avocat et l'aide juridique.

- **Formation à l'écoute pour les intervenants en détention (2^e journée)**

Jeudi 9 janvier 2014, au siège de la FARAPEJ

- **La récidive, les peines de substitution et les approches faites par des pays étrangers**

Jeudi 5 décembre à VERSAILLES

- **Sensibilisation au droit des étrangers**

Vendredi 6 décembre, au siège de la FARAPEJ

Les formations se déroulent en général de 10h à 17h30. Toutes les informations sur les formations sont disponibles sur le site : www.farapej.fr, onglet « Formation »

Groupe de travail sur la famille à l'épreuve de la sanction pénale :

Le Groupe de travail annoncé dans la dernière lettre se réunira samedi 14 décembre au siège de la fédération. Pour vous inscrire, contacter farapej@farapej.fr.

Politiques et réformes pénales

Le Collectif des 28

La FARAPEJ est l'une des associations à l'initiative de l'appel du 17 janvier 2012 dénonçant le projet de construction de 30 000 nouvelles places de prison comme un non-sens à la fois humain, économique et juridique. Cet appel a conduit à la création du **Collectif des 28**, groupement d'associations, syndicats et aumôneries.

→ Lire l'appel de 2012 : <http://www.farapej.fr>

Face au retard pris dans l'adoption du projet de loi pénale, le Collectif a envoyé une lettre ouverte au Président de la République le 28 juin dernier pour exiger une réforme pénale d'envergure.

Appel du 23 avril

L'appel, signé par de nombreuses personnes physiques, est actuellement porté par 5 organisations nationales : la FARAPEJ, l'AFC (association française de criminologie), l'ANJAP (Association nationale des Juges d'Application des Peines), Dès Maintenant en Europe et le SNEPAP-FSU (Syndicat national de l'Ensemble des Personnels de l'AP - FSU). Ensemble, elles rencontrent des responsables politiques, gouvernementaux ou parlementaires de manière à leur exposer les propositions de l'appel. Ainsi, les rencontres suivantes ont déjà eu lieu :

Le 23 mai avec Dominique Raimbourg, député : Hans Lefebvre, CPIP (Landes), Jean-Pierre Bousseau (FARAPEJ)

Le 24 mai avec Jean-Pierre Sueur, sénateur : Jean-Manuel Larralde, Université de Caen, Sylvain Roussilloux (SNEPAP)

Le 28 mai avec Jean-René Lecerf, sénateur : Tiphaine Mahé, (SNEPAP), François Goetz, directeur de la maison centrale de Poissy

Le 5 juin avec Manuel Valls, ministre de l'intérieur, et Hélène Cazaux-Charles, conseillère juridique à son cabinet : Alain Blanc, (AFC), Lucie Bony, sociologue, doctorante à l'Université de Nanterre Paris Ouest La Défense

Le 19 juin avec Fabienne Klein-Donati, conseillère chargée de la justice au cabinet du Premier ministre : François Goetz, Frédéric Lauféron (APCARS)

Le 4 juillet avec Christiane Taubira, Garde des Sceaux : Alain Blanc (AFC), Lara Danguy des Déserts (ANJAP), Nicolas Finielz (SNEPAP), Alexis Saurin (FARAPEJ)

Le 11 juillet avec Jean-Jacques Urvoas, député, et Marie-Pierre de la Gontrie, secrétaire nationale du Parti Socialiste chargée des libertés publiques et de la Justice : Pénélope Cardon (FARAPEJ), Lara Danguy des Déserts (ANJAP), Marion Kaiser (SNEPAP), Pierre Pélissier (DES Maintenant en Europe), Jean-Marie Renouard (AFC)

Des parlementaires de l'opposition ont été contactés en vue de prochaines rencontres :

- Pour le Sénat, les vice-présidents de la commission des lois : Sophie Joissains, Patrice Gélard, Bernard Saugey, François Pillet, Yves Detraignes.

- Pour l'Assemblée nationale : Jean-Luc Warsmann (vice-président de la commission des lois), Sébastien Huyghe (secrétaire de la commission des lois), Philippe Goujon, Patrick Devedjan et Philippe Houillon.

La santé à l'épreuve de la prison ?

Les Journées nationales prison 2013

Le Groupe national de concertation prison (GNCP) organise comme chaque année les Journées Nationales Prison. Elles auront lieu la semaine du 25 au 30 novembre 2013, sur le thème « la santé à l'épreuve de la prison ? ».

Le dossier d'animation de ces journées a été finalisé. Il contient les contributions de :

- Cyrille Canetti : « Mais de nombreuses personnes sont déjà malades mentales lors de leur arrivée en prison »
- Jean-Claude Bouvier : « La suspension de peine pour raisons médicales : conditions et obstacles »
- Des bénévoles des petits Frères des Pauvres, sur l'établissement pénitentiaire de santé national de Fresnes (EPSNF).

Outre diverses fiches techniques annoncées dans la précédente lettre, le dossier contient des repères historiques préparés par Pierre Delmas ainsi qu'une synthèse de l'organisation de la santé en prison et une bibliographie indicative.

➔ **Toutes les informations :** <http://jnp.farapej.fr/JNP2013/>

Réalisation d'une vidéo avec www.carcéropolis.fr :

Dans le cadre du partenariat entre la Farapej et le site internet Carcéropolis (cf. Lettre n° 23), une vidéo est en projet pour les Journées nationales prison 2013.

D'une dizaine de minutes pour pouvoir servir d'amorce à des événements JNP, cette vidéo aura vocation à présenter un panorama synthétique de la problématique de la santé en prison.

➔ **Elle sera disponible sur le site de Carcéropolis <http://carceropolis-leblog.fr/JNP> et peut être envoyé en DVD (10€) sur demande par mail à la Farapej avant le 20 novembre**

Colloque de la FARAPEJ : samedi 30 novembre 2013

Dans le cadre des JNP, la FARAPEJ organise un colloque à l'Assemblée Nationale

« La Santé en prison, entre logique pénale et logique médicale : du détenu malade au malade détenu ? »

La journée s'articulera en cinq temps :

1. La loi de 1994, historique, bilan, état des lieux et perspectives.
2. Depuis la réforme de 1994 est-on passé du détenu malade au malade détenu?
3. Les avancées des droits des malades et les pratiques médicales qui n'ont pas pénétré la prison.
4. La famille, la maladie et la prison
5. Continuité des soins

Avec la participation de :

- Alain Blanc, Magistrat honoraire, Président de l'Association Française de Criminologie
- Cyrille Canetti, psychiatre, vice-président de l'APSMP
- Michel David, psychiatre, président de l'APSMP
- Jean-Marie Delarue, Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté
- Bernadette Devictor, présidente de la Conférence nationale de santé et présidente du CISS Rhône-Alpes
- Antoine Lazarus, président de l'OIP, professeur de médecine

Lettre de la FARAPEJ

- Anne Lécu, médecin à Fleury-Mérogis, membre du bureau de l'APSEP
- Dominique Raimbourg, vice-président de la commission des lois de l'Assemblée Nationale

➔ **Programme complet, renseignements et inscriptions :**

<http://colloque2013.farapej.fr/>

Rencontre avec Anne Lécu, médecin à Fleury-Mérogis :

Le thème des prochaines JNP a influencé le choix de la première « Rencontre avec un auteur » organisée par la Farapej, le 29 mai dernier. Les participants étaient nombreux pour écouter et échanger avec Anne Lécu, praticien hospitalier auprès des femmes au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, dont la thèse de philosophie a été publiée au début de l'année : La prison, un lieu de soin ? Edition Les Belles Lettres, Collection Médecine et Lettres.

Venue présenter sa réflexion sur le travail de médecin en détention, l'auteur a livré un témoignage passionnant de son quotidien, des personnes et des situations qu'elle rencontre, des craintes et des convictions qui en ressortent. Elle a soulevé de nombreuses questions : la particularité des symptômes et des soins en détention, les rapports entre personnels de santé et Administration pénitentiaire, le rôle des soignants et le risque de leur instrumentalisation, leur positionnement sur les nouveaux « outils », que sont la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU) et le Cahier Électronique de Liaison (CEL).

La Farapej est particulièrement enthousiaste de cette rencontre et souhaite inviter ainsi régulièrement des auteurs à l'occasion de la parution de leurs ouvrages. Tous les adhérents de la Fédération, et plus largement toutes les personnes intéressées, sont invités aux rencontres.

➔ **Télécharger le compte rendu complet de la rencontre :**

<http://jnp.farapej.fr/JNP2013/biblio/Rencontre-A-Lecu-29mai2013.pdf>.

Du côté des partenaires

Recommandation des rencontres nationales de l'UFRAMA

L'Union des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées a tenu ses 7^e rencontres nationales les 31 mai 2013 et 1er juin 2013, dans le Nord, sur le thème suivant : "Nouvelles lois, nouvelles prisons, nouveaux partenaires; quelles répercussions pour les familles et les associations?"

A cette occasion, des recommandations ont été adoptées par les associations adhérentes. Au nombre de 39, ces recommandations sont regroupées dans 5 chapitres :

1. Les difficultés matérielles faisant obstacle à la communication
2. Le manque d'information des familles
3. Le respect de la vie privé et de la dignité des familles
4. L'exercice de la parentalité
5. La situation des enfants confrontés à l'incarcération de leurs parents

14 recommandations ont trait à la non application des textes et 25 sont des propositions au regard des difficultés rencontrées par les proches.

Consulter les recommandations sur le site Internet de l'UFRAMA : <http://uframa.listoo.biz/>

Dedans Dehors n° 80

Revue trimestrielle de l'Observatoire International des Prisons, Dedans Dehors est destinée à tous ceux qui souhaitent être informés sur le monde carcéral.



Au sommaire du numéro 80, le dossier intitulé « **Ils sont nous** » **Parcours de vie d'anciens détenus**. Présentation.

□ La prison voudrait nous faire croire que l'homme qu'elle contient ne nous ressemble plus, écrivait le fondateur de l'OIP, Bernard Bolze. Pour lutter contre cette dissolution de l'homme dans le prisonnier, il faut accepter de regarder de plus près les parcours singuliers des personnes cachées derrière les termes génériques de « délinquant » ou « détenu ». Vouloir comprendre comment, derrière des statistiques et des faits divers, se forge un parcours délinquant. Comment, au croisement de facteurs personnels et sociaux, la prison survient dans une existence. Et enfin voir les traces qu'elle y laisse...

Cinq personnes ayant connu la prison ont accepté de parler. De leur vie avant, pendant et après. Chacune livre de son parcours un aperçu nécessairement subjectif, dont les creux et les zones d'ombres disent autant que ce qui est exposé. Autant d'histoires que de personnes, pour tenir à distance lieux communs et idées reçues, pour échapper à toute tentative de simplification. [...] Ce regard des intéressés sur leur propre cheminement donne chair aux statistiques... et tord le cou à bien des préjugés. »

Le numéro 81 de la revue, paru en octobre, poursuit sur cette thématique.

<http://www.oip.org/index.php/publications-et-ressources/dedans-dehors>

L'Actualité Prison Justice en brèves

La réforme du parquet a été adoptée par le Parlement le 16 juillet dernier

L'une des mesures principales de cette réforme, promesse de campagne du Président Hollande, est l'interdiction faite au pouvoir exécutif de donner des instructions aux magistrats du parquet dans les affaires individuelles. Le Gouvernement entend ainsi lever tout soupçon de partialité des juges et d'ingérence du politique dans les affaires de la Justice. Depuis le début de la nouvelle mandature, la possibilité précédemment faite au Garde de Sceaux de saisir le Parquet pour demander d'activer une enquête préliminaire, ouvrir une information judiciaire ou poursuivre n'avait pas été utilisée.

Plus d'information sur le site du Ministère:

<http://www.justice.gouv.fr/la-garde-des-sceaux-10016/garantir-lindependance-de-la-justice-25729.html>

L'absence de contrat de travail pour les personnes détenues n'est pas contraire à la constitution

C'est la réponse donnée par le Conseil Constitutionnel à la Question Prioritaire de Constitutionnalité faite par deux personnes détenues à la prison de Metz. Elle portait sur l'article 717-3 du code de procédure pénale qui stipule que "les relations de travail d'une personne incarcérée ne font pas l'objet d'un contrat de travail".

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a réagi à cette décision en faisant part de sa déception. Il considère que, sous réserve "du maintien de la finalité des établissements pénitentiaires", les règles communes du travail doivent s'appliquer en prison et rappelle les manquements injustifiés qu'il a pu observer lors de ces visites (non respect des règles d'hygiène et de sécurité, non respect des temps de travail, etc). Il conclut en appelant à légiférer.

L'Association Nationale des visiteurs de prison (ANVP), nouveau membre de la FARAPEJ, a travaillé sur la question du statut du travail des personnes incarcérées et fait des propositions et des recommandations accessibles sur son site Internet :

http://www.anvp.org/offres/doc_inline_src/58/Statut%2Bdu%2Btravail%2Bdes%2Bpersonnes%2BdEtenues.pdf

Le communiqué de presse: du Conseil Constitutionnel : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2013/2013-320/321-qpc/communique-de-presse.137402.html>

La décision du Conseil Constitutionnel: <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2013/2013-320/321-qpc/decision-n-2013-320-321-qpc-du-14-juin-2013.137401.html>

Analyse détaillée de la décision, lettre Actualité Droit Liberté du 25 juin 2013

<http://revdh.files.wordpress.com/2013/06/lettre-adl-du-credof-25-juin-2013.pdf>

Communiqué de presse du Contrôleur général des lieux de privation de liberté :

http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2013/06/Com-de-presse_CGLPL_QPC-travail.pdf

Le CGLPL demande le renforcement de la protection des documents personnels des personnes détenues

Dans son avis du 13 juin 2013, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle que la possession de documents personnels en prison touche à trois droits fondamentaux que sont les droits au respect de la vie privée, de se défendre et de propriété. Il constate que le droit des personnes détenues à posséder des documents personnels et à garantir la sécurité et la confidentialité de ceux-ci n'est pas suffisamment protégé. Il demande d'une part le renforcement de l'article 42 de la loi pénitentiaire, qui stipule actuellement que « toute

personne détenue a droit à la confidentialité de ses documents personnels. Ces documents peuvent être confiés au greffe de l'établissement qui les met à la disposition de la personne concernée. Les documents mentionnant le motif d'écrou de la personne détenue sont, dès son arrivée, obligatoirement confiés au greffe ». Il demande par ailleurs l'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 19 -V du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires : "Sans préjudice d'une éventuelle saisie par l'autorité judiciaire et sous réserve de l'exercice des droits de la défense, tout manuscrit rédigé en détention peut être retenu pour des raisons d'ordre et n'être restitué à son auteur qu'au moment de sa libération."

Consulter l'avis du CGLPL:

<http://www.cglpl.fr/2013/avis-relatif-aux-documents-personnels-des-personnes-detenues/>

Le CGLPL rend un avis relatif aux jeunes enfants en prison et à leurs mères détenues

L'avis du 8 août 2013 rappelle que ni l'incarcération d'un enfant avec sa mère (possible jusqu'aux 18 mois de l'enfant) ni leur séparation ne sont des solutions satisfaisantes ; dans son rapport de 2010, le Contrôleur avait demandé qu'une réflexion s'engage pour que « les mères détenues avec enfants se voient nécessairement accorder un aménagement de peine, ou bénéficient d'une suspension de peine pour maternité, ou accèdent à une libération conditionnelle. » Cependant, constatant l'absence d'évolutions, il entreprend dans cet avis d'établir les conditions à respecter lorsque l'incarcération de l'enfant avec sa mère est inévitable.

Consulter l'avis du CGLPL:

<http://www.cglpl.fr/2013/avis-relatif-aux-jeunes-enfants-en-prison-et-leurs-meres-detenues/>

La nullité des sanctions disciplinaires en l'absence d'assesseur extérieur à l'Administration pénitentiaire. Arrêt du Tribunal administratif le 14 juin 2013.

Depuis juin 2011, l'Administration pénitentiaire a l'obligation légale d'inclure dans la formation de commission de discipline deux assesseurs en plus du président, avec la particularité que l'un des deux assesseurs doit être «choisi parmi des personnes extérieures à l'Administration pénitentiaire».

Peu appliquée jusqu'alors, et ce au motif de difficultés de recrutement, le non respect de cette mesure entraînera désormais la nullité des décisions prises en commission de discipline.

Le Tribunal administratif en a décidé ainsi le 14 juin 2013, arguant du fait que «la participation d'une personne extérieure à l'administration pénitentiaire est une garantie procédurale reconnue aux détenus».

La circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention

La précarité en détention concernerait un quart de la population carcérale. La circulaire du 17 mai 2013 rappelle que cette situation peut faire obstacle à la dignité des personnes détenues et que l'administration pénitentiaire doit se fixer des objectifs en ce qui concerne les plus démunis. En réponse à la pauvreté de personnes incarcérées, la circulaire privilégie l'accès à une activité rémunérée (travail, formation). Elle détaille cependant aussi les différentes aides qui peuvent être attribuées aux détenus en situation de précarité, y compris en numéraire.

Consulter la circulaire:

<http://www.cnle.gouv.fr/Le-ministere-de-la-Justice-se.html>

La circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs

Elle a pour objet de présenter le régime de détention des mineurs tel qu'il résulte des trois décrets n° 2007-748, 2007-749 et 2007-814 des 9 et 11 mai 2007 relatifs aux régimes de détention et disciplinaire des mineurs détenus et modifiant le code de procédure pénale ainsi que des décrets n° 2010-1634 et 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale. Elle donne aux services pénitentiaires et aux services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qui prennent en charge les mineurs détenus les directives nécessaires à la mise en oeuvre de ces textes.

http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSK1340024C.pdf

Le décret du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs type des établissements pénitentiaires

Il s'agit d'un des derniers décrets d'application de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Il comporte en annexe un règlement intérieur type sur la base duquel devront être élaborés les règlements intérieurs de tous les établissements.

Lire le décret:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000027382116&d ateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>)

Note de la Direction de l'Administration pénitentiaire du 15 mai 2013 relative aux courriers adressés aux personnes incarcérés

Alertée de nouveau par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté du fait que ses courriers adressés aux personnes détenues lui revenait parfois avec la mention "N'habite pas à l'adresse indiquée", le DAP rappelle qu'il revient à l'établissement recevant le courrier de le faire suivre et de prendre en charge les frais postaux de cette réexpédition. Selon les cas, le courrier doit être transmis à l'établissement où le destinataire a été transféré ou à l'adresse indiquée lors de la sortie d'écrou.

Circulaire du 1er février 2013 sur la domiciliation en établissement pénitentiaire

Elle précise les modalités d'application de la loi pénitentiaire, qui indique que les personnes détenues peuvent être domiciliées auprès de l'établissement pénitentiaire où elles sont incarcérées, pour faciliter l'exercice de leurs droits civiques, l'accès aux prestations sociales et plus globalement leurs démarches administratives. Cette domiciliation est une solution subsidiaire, lorsqu'aucune autre solution n'est possible (domicile personnel ou "domicile de secours", domiciliation administrative auprès d'un organisme de droit commun).

Lire la circulaire:

http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSK1240044C.pdf

Circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement de titre de séjour aux personnes de nationalité étrangère et privées de liberté

Alors que les personnes étrangères avaient jusque là l'obligation de se déplacer en personne à la préfecture pour faire une première demande ou une demande de renouvellement d'un titre de séjour, cette circulaire pose le principe d'une procédure par voie postale pour les personnes incarcérées. Cependant, cette procédure ne concerne que les personnes condamnées à plus de trois mois de prison, ce qui exclut les personnes condamnées à une peine inférieure à trois mois mais aussi les prévenus. Ces derniers courent toujours le risque de se retrouver en situation irrégulière à leur sortie, alors même qu'ils étaient en situation régulière à leur entrée en détention, et d'être pour cette raison exclus par exemple d'une mesure de contrôle judiciaire qui nécessite notamment des garanties de maintien sur le territoire.

Lire la circulaire:

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=36707>

Adhésion et Soutien

Adhésion à la FARAPEJ

- L'association (ou groupement d'associations) souhaite adhérer à la FARAPEJ
- Je souhaite adhérer à titre individuel à la FARAPEJ (cotisation normale de 10€, cotisation réduite à 5€ pour les étudiants et les membres d'une association adhérente à la FARAPEJ)

**Les demandes d'adhésion doivent être adressées par courrier au président de la FARAPEJ
26 rue Castagnary 75015 Paris ou par email à adhesion@farapej.fr**

Les demandes d'adhésion à titre associatif sont examinées par le conseil d'administration de la FARAPEJ et les demandes d'adhésion à titre individuel sont examinées par le bureau de la FARAPEJ.

Informations

Souhaitez-vous recevoir directement les informations concernant :

- les formations de la FARAPEJ ? OUI – NON
- les activités du pôle réflexion de la FARAPEJ ? OUI – NON
- les actualités de la FARAPEJ ? OUI – NON

(La lettre de la FARAPEJ est envoyée à tous les adhérents par courrier électronique.)

Dons

- Je verse une contribution volontaire de€ pour soutenir les actions de la FARAPEJ

Abonnement à la revue Prison Justice

Je m'abonne à la Revue Prison Justice pour :

- 2 numéros : 10€
 4 numéros + un ancien numéro offert : 20€

Je souhaite uniquement recevoir le dernier numéro de la Revue Prison Justice :

- Les actes du colloque de la FARAPEJ du 15 octobre 2011 : 5 €

Je commande un ancien numéro de la revue Prison Justice (5 par numéro) :

- octobre 2011 – n°106 «Réflexion: Quelle est la tâche la plus urgente? Action: Entrées en relation»
 décembre 2010 – n°105 « La prison est-elle en train de sortir de ses murs pour tout envahir ? »
 janvier 2010 – n°104 « Que signifie punir quelqu'un en le privant de sa liberté ? »
 mai 2009 – n°103 « Quel nouveau paradigme pour la justice ? »
 juin 2008 – n°102 « La prison : un temps pour se réinventer »
 juin 2005 – n°101 «Questions sur l'accompagnement»
 mai 2003 – n°hors série «Quel contrat pour quelle prison ?»

Abonnement gratuit à la lettre de la FARAPEJ : écrivez à lettre@farapej.fr

**Bulletin à renvoyer, accompagné du règlement par chèque à l'ordre de la FARAPEJ, à : FARAPEJ,
26 rue Castagnary 75015 Paris**

Nom :	Prénom :
Adresse :	CP, Ville :
Courriel :	Téléphone :
Organisme :	Profession :
Règle la somme totale de €	